



SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française	
Département de l'Hérault	
Nombre de membres :	
En exercice :	19
Ayant pris part à la délibération :	18
o Présents :	16
o Pouvoirs :	2
Date de convocation :	
Vendredi 23 juin 2023	
Affichage effectué le :	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-37

7.10 « Divers »

OBJET :

Convention avec la commune de Nizas – ALSH 2023/2024

Le rapporteur rappelle au conseil la convention signée entre les deux communes, autorisant l'accueil des enfants de la commune de Nizas, dans la limite de ceux de 5 familles, sur l'Accueil de Loisir Périscolaire du mercredi depuis 2022.

Il indique que la commune de Nizas souhaite renouveler cette convention en l'étendant aux vacances scolaires. Il convient donc de la reconduire, pour l'année scolaire 2023/2024 selon les modalités suivantes :

- ALP du mercredi (accueil limité aux enfants de 5 familles maximum) :
 - Participation versée par la commune de Nizas de 4 € par enfant par demi-journée et 0,70 € par enfant pour le repas,
- Accueil sur l'ALSH vacances scolaires (accueil limité aux enfants de 5 familles maximum) :
 - Participation versée par la commune de Nizas de 25 € par enfant par semaine pour la période estivale,
 - Participation versée par la commune de Nizas de 4 € par enfant par demi-journée, 8 € par enfant par demi-journée avec repas et 20 € par enfant par semaine pour les vacances scolaires d'hiver, printemps et Toussaint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** l'accueil des enfants de la commune de Nizas sur l'ALP des mercredis et l'ALSH vacances scolaires de Lézignan la Cèbe, dans la limite de 5 familles maximum,
- ✓ **PRÉCISE** que conformément à cette convention, la commune de Nizas versera une participation pour les enfants résidant à Nizas à hauteur de :
 - o 4,00 € par enfant par demi-journée pour l'ALP des mercredis,
 - o 0,70 € par enfant sur le repas pour l'ALP des mercredis,
 - o 25,00 € par enfant par semaine pour la période estivale,
 - o 4,00 € par enfant par demi-journée pour les vacances scolaires,
 - o 8,00 € par enfant par demi-journée avec repas pour les vacances scolaires,
 - o 20,00 € par enfant par semaine pour les vacances scolaires.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre les deux communes, ci annexée,
- ✓ **DIT** que cette participation sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à
Accusé de réception en préfecture
03/07/2023
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Le Maire,
Rémi BOUYALA





SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 16
o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 23 juin 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-36

7.10 « Divers »

OBJET :

Subvention BAFA

Le rapporteur rappelle au conseil la délibération du 27 mars 2023, par laquelle l'assemblée a validé l'ouverture estivale de l'ALSH.

Dans ce cadre, il indique que des jeunes stagiaires en formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) seront accueillis au sein de la structure. Ces jeunes assureront ainsi une partie de l'encadrement, conformément au cadre réglementaire, sans être rémunérés.

Pour marquer la considération de la commune envers ces jeunes qui s'engagent sur une formation coûteuse (de 500 à 1000 € selon l'organisme), il propose au conseil la mise en place d'une subvention BAFA d'un montant de 250 € qui serait versée à chaque stagiaire à l'issue du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 250 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) aux stagiaires en formation BAFA qui seront accueillis auprès de l'ALSH à l'occasion de l'ouverture estivale,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget communal,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour verser cette subvention aux personnes concernées à l'issue du stage.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 23 juin 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-35

7.10 « Divers »

OBJET :

Convention avec le C.C.A.S – Modalités d'encaissement de recettes provenant de la Régie « SERVICES GENERAUX »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune reçoit ponctuellement des dons manuels en espèces, lors de cérémonies comme les mariages, destinés au CCAS. L'encaissement ne pouvant se faire que par l'intermédiaire d'une régie et le CCAS n'en disposant pas, eu égard aux faibles montants concernés, il convient d'établir une convention entre la commune et son CCAS qui permettra le reversement des sommes encaissées par la régie au CCAS.

Il propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer la convention, selon modèle joint en annexe, et à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS, permettant l'encaissement des dons par la régie SERVICES GENERAUX, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230629-2023-04-35-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 16
o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 23 juin 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-34

7.10.2 « Tarifs des services publics »

OBJET :

Tarifs Régie Mixte « SERVICES GENERAUX »

Vu la délibération n° 2023-04-33, modifiant la régie SERVICES GENERAUX, adoptée précédemment au cours de cette séance,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la régie dite « SERVICES GENERAUX » encaisse diverses prestations notamment, les concessions au cimetière, la location de la salle polyvalente et divers travaux facturés aux administrés.

Cette régie encaisse également les dons versés auprès du CCAS de la commune.

Il propose de fixer les tarifs de la régie SERVICES GENERAUX, applicables au 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** les tarifs des différentes prestations de la régie SERVICES GENERAUX, applicables au 1^{er} juillet 2023 :
- o Photopies
 - Documents administratifs, en noir et blanc :
 - o Format A4 0,18 €
 - o Format A3 0,36 €
 - Documents privés :
 - o Format A4 noir et blanc 0,20 €
 - o Format A4 couleur 0,25 €
 - o Format A3 noir et blanc 0,40 €
 - o Format A3 couleur 0,50 €
 - o Vente de cartes postales de vues du village 1,20 €
 - o Vente d'écussons de la Police Municipale (tarif majoré des frais d'affranchissement) 8,00 €
 - o Vente de gobelets personnalisés réutilisables 1,00 €
 - o Vente de repas (repas républicain)
aux non-résidents et pour les inscrits non présents l'année n-1 15,00 €

- o Vente de repas organisés par la municipalité lors des festivités (hors repas républicain) aux résidents et non-résidents 15,00 €
- o Vente de places pour occupation du domaine public
 - Emplacement, longueur jusqu'à 10 mètres linéaires/jour 3,00 €
 - Emplacement, longueur supérieure à 10 mètres linéaires/jour 5,00 €
 - Consommation d'électricité dans la limite de 5h d'occupation/jour 1,00 €
 - Consommation d'électricité au-delà de 5h, limité à 10h d'occupation/jour 2,00 €
- o Occupation de l'espace public attractions foraines (mètre linéaire/jour) 3,00 €
- o Location des salles communales
 - Associations 150,00 €
Gratuité pour les thés dansant organisés par les associations.
(Les associations bénéficient d'une location gratuite par année civile pour l'organisation de leurs manifestations hors thés dansant)
 - Location week-end complet (du samedi au dimanche) – forfait indivisible 630,00 €
 - Particuliers lézignanais (justificatif de résidence ou contribuables taxe foncière)
 - o Location 300,00 €
 - o Nettoyage de la salle 120,00 €
 - o Caution 1 (vol, dégradation...) 700,00 €
 - o Caution 2 (nettoyage non réalisé ou non satisfaisant) 300,00 €
 - Particuliers non lézignanais
 - o Location 960,00 €
 - o Nettoyage de la salle 120,00 €
 - o Caution 1 (vol, dégradation...) 700,00 €
 - o Caution 2 (nettoyage non réalisé ou non satisfaisant) 300,00 €
- o Mise à disposition matériel communal
 - Mise à disposition de la scène : **Forfait 5 jours** 800,00 €
Le requérant procède à son enlèvement et à sa restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique
 - Mise à disposition d'un lot de 10 tables : **Forfait 5 jours** 200,00 €
Le requérant procède à l'enlèvement et à la restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique
 - Mise à disposition d'un lot de 100 chaises : **Forfait 5 jours** 150,00 €
Le requérant procède à l'enlèvement et à la restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique
- o Vente des concessions au cimetière
 - Concessions perpétuelles de 3 m² 324,00 €
 - Concessions perpétuelles de 6 m² 648,00 €
- o Colombarium concession de case pour 30 ans 800,00 €
- o Travaux chez les particuliers par le service technique – Coût horaire 100,00 €

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 16
o Pouvoirs : 2

Date de convocation :
Vendredi 23 juin 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-33

7.10.3 « Régie de recettes et d'avances »

OBJET :

Modification d'une Régie Mixte « SERVICES GENERAUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2020 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-06-03 en date du 22 octobre 2018 autorisant la création d'une régie de recettes dénommée « SERVICES GÉNÉRAUX »,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-08-86 en date du 6 septembre 2022 portant modification de la régie de recettes pour les « SERVICES GÉNÉRAUX » et fixant le fonctionnement de la régie,

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté pour une mise à jour générale et prévoir l'encaissement des éventuelles recettes qui pourraient être perçues pour le compte du C.C.A.S.,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2023, reçu par mail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Les actes antérieurs relatifs à la création ou à la modification de la régie « SERVICES GÉNÉRAUX » sont abrogés.

Article 2 : Il est créé une régie mixte auprès du service administratif de la commune de Lézignan la Cèbe.

Article 3 : La régie est intitulée « SERVICES GÉNÉRAUX ».

Article 4 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie, sis Rue de la Mairie – 34120 Lézignan la Cèbe.

Article 5 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6 : La régie encaisse les produits suivants :

A) Les recettes de la régie :

- Les photocopies de documents (compte d'imputation 7088),
- La vente de cartes postales de vues du village (compte d'imputation 7088),
- La vente d'écussons de la Police Municipale (compte d'imputation 7088),
- La vente de gobelets personnalisés réutilisables (compte d'imputation 7088),
- La vente de repas (repas républicain annuel du 13 juillet)
aux personnes non résidentes sur la commune
et pour les inscrits non présents l'année n-1 (compte d'imputation 7062),
- La vente de repas organisés par la municipalité
lors des festivités (hors repas républicain),
résidents et non-résidents sur la commune) (compte d'imputation 7062),
- La vente de place pour occupation du domaine public communal
(et consommation d'électricité) (compte d'imputation 7032),
- L'occupation de l'espace public pour les attractions foraines (compte d'imputation 7032),
- La location de salles communales (compte d'imputation 752),
- La mise à disposition de matériel communal
(autres communes ou professionnels) (compte d'imputation 70688),
- La vente des concessions au cimetière (compte d'imputation (70311),
- Les travaux effectués chez les particuliers
par le service technique (compte d'imputation 70688).

B) Les encaissements pour le compte de tiers :

La régie encaisse les produits suivants pour le compte du tiers qui est le CCAS de Lézignan la Cèbe :

- Dons, mécénat

Article 7 : Les recettes citées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires,
- Numéraire pour tout paiement supérieur à 50 €,
- Cartes bancaires,
- Virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance établie sur quittancier P1RZ ou d'une facture issue d'un logiciel.

Article 8 : La régie paie les dépenses suivantes :

A) Les reversements des encaissements pour le compte de tiers :

- reversement des encaissements effectués pour le compte du CCAS de Lézignan la Cèbe sous le libellé de virement « Budget 30202 à imputer au P503 ».

Article 9 : Les dépenses citées à l'article 8 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- Virement bancaire.

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 11 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 12 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée (numéraire + solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 € (CINQ MILLE EUROS). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1.000 € (MILLE EUROS).

Article 13 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 0,00 €, l'avance étant uniquement constituée par les encaissements pour le compte de tiers.

Article 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

Article 15 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses lors des versements et au minimum une fois par mois.

Article 16 : Monsieur le Maire de Lézignan la Cèbe agissant en qualité d'ordonnateur et le comptable public assignataire du SGC Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 17 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 23 juin 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-32

7.10.2 « Tarifs des services publics »

OBJET :

**Tarifs Régie de Recettes « SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE »
(Périscolaire et extrascolaire)**

Vu la délibération n° 2023-04-31, modifiant la régie SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, adoptée précédemment au cours de cette séance,

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'au sein de cette régie SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE sont définis les tarifs des prestations : ALP, ALSH, restauration ainsi que les suppléments pour les « extérieurs ». Les tarifs sont calculés au plus juste et en fonction du quotient des familles. Le service fonctionne sur inscription et règlement dans les délais fixés au règlement de fonctionnement.

Il précise qu'un lien avec le logiciel iNoé autorise l'accès aux données de la CNAF (API particulier), afin de déduire directement la participation de la CAF pour les allocataires concernés.

Il propose de fixer les tarifs de la régie SERVICE d'ACCUEIL PERISCOLAIRE, applicables au 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** les tarifs des prestations de restauration scolaire, ALP et ALSH, applicables au 1^{er} juillet 2023 :

Restaurant Scolaire

	Résidant sur la commune		Extérieurs		Supplément unique
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Hors délai ou non réservé
Midi	3.50 €	3.80 €	4.20 €	4.50 €	15.00 €

Accueil bénéficiaires PAI sur le temps méridien

PAI (temps méridien)	TARIF UNIQUE	1.00 €
----------------------	--------------	---------------

Accueil périscolaire (ALP)

	Résidant sur la commune		Extérieurs		Supplément unique	
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Hors délai	Non inscrit/ non réservé
Matin (7h30-8h30)	1.00 €	1.30 €	1.30 €	1.50 €	10.00 €	10.00 €
Soir (16h30-18h30)	1.30 €	1.50 €	1.50 €	2.00 €		

Accueil extrascolaire du mercredi (ALSH)

	Résidant sur la commune et extérieurs			Extérieurs	Supplément unique	
	Quotient familial < 800 €	Quotient familial > 800 € < 1 500 €	Quotient familial > 1 500 €	Supplément	Hors délai	Non inscrit/ non réservé
Matinée 7h30-12h30	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €	10.00 €	10.00 €
Après-midi 13h30-18h00	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €		

Vacances scolaires ALSH (Vacances d'Hiver, Printemps et Toussaint)

	Résidant sur la commune			Extérieurs
	Quotient familial < 800 €	Quotient familial > 800 € < 1 500 €	Quotient familial > 1 500 €	Supplément
Tarifs ALSH – 1 journée + repas	15.50 €	17.80 €	20.50 €	8.00 €
ALSH – ½ journée	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €
ALSH forfait semaine + repas	62.50 €	72.50 €	82.50 €	20.00 €

Tarif ADOS forfait ALSH (mercredi ou vacances)

Ados résidant sur la commune	FORFAIT	10.00 €
------------------------------	---------	---------

Vacances Estivales

	Résidant sur la commune			Extérieurs
	Quotient familial < 800 €	Quotient familial > 800 € < 1 500 €	Quotient familial > 1 500 €	Majoration
Tarif à la semaine	65.00 €	76.00 €	87.00 €	25.00 €

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230629-2023-04-32-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 23 juin 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-31

7.10.3 « Régie de recettes et d'avances »

OBJET :

Modification d'une Régie de Recettes « SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2020 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-08-06 en date du 08 décembre 2014 autorisant la création d'une régie de recettes dénommée « Service d'Accueil Périscolaire »,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-11-125 en date du 28 novembre 2018 portant modification de la régie de recettes pour le « Service d'Accueil Périscolaire » et fixant le fonctionnement de la régie,

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté pour une mise à jour générale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2023 reçu par mail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Les actes antérieurs relatifs à la création ou à la modification de la régie « SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE » sont abrogés.

Article 2 : Il est créé une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Lézignan la Cèbe.

Article 3 : La régie est intitulée « SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ».

Article 4 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie, sis Rue de la Mairie – 34120 Lézignan la Cèbe.

Article 5 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les repas de la cantine (compte d'imputation 7067),
- Les prestations de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (compte d'imputation 7067),
- Les prestations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (compte d'imputation 7067).

Article 7 : Les recettes citées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires,
- Numéraire pour tout paiement supérieur à 50 €,
- Cartes bancaires,
- Virements bancaires,
- Payfip.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture issue d'un logiciel.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée (numéraire + solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000 € (HUIT MILLE EUROS). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 € (CINQ CENTS EUROS).

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors des versements et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Monsieur le Maire de Lézignan la Cèbe agissant en qualité d'ordonnateur et le comptable public assignataire du SGC Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 14 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 23 juin 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-30

4.5.3 « Régime indemnitaire »

OBJET :

Modification du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré au bénéfice des agents de la commune par délibération du 5 décembre 2016, modifié par les délibérations des 20 juillet 2018 et 9 décembre 2019. Cette mise en œuvre ne prévoyait pas de mesures de modulations liées aux absences pour raison de santé.

Afin de tenir compte d'un contexte budgétaire rendu difficile par l'inflation, il convient de procéder à une modification de ces modalités. Ainsi, il est proposé de réduire le régime indemnitaire des agents absents pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé d'invalidité temporaire lié au service) selon les modalités suivantes :

- Absence comprise entre 0 et 30 jours, jours calendaires cumulés par année civile : pas d'impact,
- Absence comprise entre 31 et 60 jours, jours calendaires cumulés par année civile : réduction de 50% du régime indemnitaire,
- Absence à compter de 61 jours, jours calendaires cumulés par année civile : suppression du régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire sera rétabli pour les agents concernés dès le premier mois complet de reprise.

Il précise également au conseil que les absences pour congé de longue maladie et congé de longue durée font l'objet d'une réglementation spécifique qui impose la suppression du régime indemnitaire dans sa totalité.

En ce qui concerne la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), conformément à la réglementation, elle est maintenue sauf en cas de remplacement de l'agent bénéficiaire.

Il propose au conseil d'approuver cette modification du régime indemnitaire à compter de l'année civile 2023 en décomptant les absences dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),

✓ **APPROUVE** la réduction du régime indemnitaire des agents absents pour raison de santé (Congé de Maladie Ordinaire, Congé d'Invalidité Temporaire lié au Service) selon les modalités suivantes :

Absence (jours calendaires cumulés par année civile)	Régime indemnitaire (RIFSEEP)
Comprise entre 0 et 30 jours	Maintien (pas d'impact)
Comprise entre 31 et 60 jours	Réduction de 50 %
A compter de 61 jours	Suppression

✓ **DIT** que les délibérations précédentes concernant l'attribution du régime indemnitaire restent en vigueur,

✓ **PRECISE** que cette modification sera applicable à compter de l'année civil 2023 en décomptant les absences dès le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 23 juin 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-29

3.1 « Acquisitions »

OBJET :

Acquisition foncière : immeuble cadastré C 189

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du vote du budget 2023 d'investissement, des opérations avaient été identifiées et notamment la réfection patrimoniale du centre historique intégrant l'acquisition de la parcelle C 189 sise 12 Place du Jeu de Ballon, dans la perspective d'une démolition future.

Il précise qu'après discussion avec les propriétaires (la famille OLLIER), ces derniers acceptent une cession au prix de 100.000 €.

Il demande donc à l'assemblée d'approuver cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 189, 12 Place du Jeu de Ballon, au prix de 100.000 € (CENT MILLE EUROS),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230629-2023-04-29-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 16
o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 23 juin 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-28

1.7.5 « Groupement de commandes »

OBJET :

**Groupement de commande COMMUNE / CAHM :
Travaux pour la requalification urbaine en entrée de village**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du projet de Requalification urbaine en entrée de village (Place Croix de la Mission et dernier tronçon avenue Wladimir d'Ormesson RD609), des travaux de réseaux humides doivent être réalisés, notamment le réseau séparatif car ce secteur est encore en réseau unitaire. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée étant compétente dans les domaines de l'eau, l'assainissement et le pluvial, c'est à elle qu'il revient de réaliser ces travaux.

Il convient donc d'établir une convention constitutive de groupement de commande avec la CAHM dans le cadre du marché de travaux. Le projet de convention qui fixe les obligations de chacune des parties et détermine les modalités financières est joint en annexe de la présente.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec la CAHM et tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

**Le Maire,
Rémi BOUYALA.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230630-2023-04-28-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 16
o Pouvoirs : 2

Date de convocation :
Vendredi 23 juin 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Chantal MAURRAS a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-04-27

9.4 « Vœux et motions »

OBJET :

Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales,

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement,

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal,

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194,

Vu le décret n° 2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu le décret n° 2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la motion de l'AMRF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération,

✓ **DIT** que la présente délibération et la motion seront adressées au député de la Circonscription.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230629-2023-04-27-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023